



ATARI

Société anonyme au capital de 3.825.342,86 euros
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 27 septembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

A titre ordinaire:

- Pour ce qui est de la 1^{ère} résolution à la 3^{ème} résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2022, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4^{ème} résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Wade Rosen, lequel arrive à échéance à la présente Assemblée, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.
- Pour ce qui est de la 5^{ème} résolution, la ratification de la cooptation de Madame Jessica Tams Quinton en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Alyssa Padia Walles.
- Pour ce qui est de la 6^{ème} résolution, la fixation du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration.
- Pour ce qui est de la 7^{ème} résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, le non-renouvellement et non remplacement des mandats respectifs de Co-Commissaires aux Comptes du cabinet Exponens et de Co-Commissaires aux Comptes suppléant de Monsieur Stéphane Cuzin.
- Pour ce qui est de la 10^{ème} résolution, le renouvellement de l'autorisation pour le Conseil d'administration permettant à la Société d'opérer sur ses propres actions, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

A titre extraordinaire:

- Pour ce qui est de la 11^{ème} résolution, nous souhaitons doter la Société d'une délégation au Conseil d'administration permettant de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat.

- Pour ce qui est des résolutions 12 à 22, elle visent à permettre la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.
- La 23^{ème} résolution fixe le plafond global des délégations et autorisations qui seraient consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le cadre des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.
- La 24^{ème} résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise.
- La 25^{ème} résolution a pour objet de reconduire l'autorisation au Conseil d'administration afin de procéder à un regroupement d'actions.
- Pour ce qui est de la 26^{ème} résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 27 septembre 2022, à l'exception de la 17^{ème} résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise*) que le Conseil d'administration conseille à l'Assemblée Générale Extraordinaire de rejeter.

Le Conseil d'administration